

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous, je vous propose de commencer ce conseil municipal et jJe vous propose comme secrétaire de séance Madame Marianne DANGUIS.

**Date de la convocation
et affichage : 2 novembre 2020**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 10 novembre 2020**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 10 novembre
2020**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV conseil municipal du 28 septembre 2020
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Budget principal – Décision modificative n° 01-2020
4. Budget Centre de santé – Décision modificative n° 01-2020
5. Budget principal – admission de titres en non-valeur (révision délibération n°28/09/2020-03)
6. Cinéma Arletty – exonération de la redevance 2020 versée par le délégataire
7. SBAA – désignation d'un représentant CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
8. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
9. ENEDIS – Convention de servitude – Allée de Bel Air
10. Convention de partenariat avec AGIR ABCD (Aide aux devoirs pour des enfants des Embruns)
11. Formation des élus
12. Personnel communal – révision de la grille horaire des professeurs de l'école de musique
13. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absents représentés :

Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. BARBEY CHARIOU Erwan.

Madame Marianne DANGUIS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On a reçu ce week-end une demande pour 3 petites modifications demandées par Madame VASSELIN (BERTRAND). Elles ont été régularisées ce matin.

4^{ème} ligne : pas d'accent sur le « a » de a fortiori.

6^{ème} ligne : pas de point après le mot « différentes »

4^{ème} paragraphe : « bafoue le Code Général des Collectivités Territoriales », Madame VASSELIN souhaitait qu'on écrive « bafoue la nombreuse jurisprudence, bafoue les réponses... ».

Les modifications ont été faites et c'est le procès-verbal qui vous a été adressé cet après-midi.

Mme BERTRAND : Avant le premier point, est-ce que vous m'autorisez à prendre la parole Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : On peut déjà approuver le procès-verbal

Mme BERTRAND : Oui bien sûr.

M. LE MAIRE : Point suivant : délégations du Maire.

Mme BERTRAND : Donc je ne peux pas prendre la parole.

M. LE MAIRE : Pas pour l'instant, vous la prendrez en questions diverses.

Mme BERTRAND : D'accord.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2020DG22 : contrat de prestation d'entretien du Centre de Santé Municipal

M. LE MAIRE : Cela concerne un contrat avec l'entreprise Stef nettoyage pour un montant trimestriel de 1.424,50 € HT soit 1.709,40 € TTC, payable mensuellement ou trimestriellement. Le contrat prend effet au 1^{er} octobre pour une période de 12 mois avec une période d'essai de 3 mois. Cela consistait au nettoyage de la salle secondaire du centre de santé, notamment, il s'agit de la salle associative aménagée pour le site organisé COVID, qu'on a d'ailleurs réactivé.

Point n° 3 :

Délibération n° 09/11/2020-01

Budget principal – décision modificative n° 01-2020

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Pour la section de fonctionnement : les ajustements concernent uniquement les dépenses avec un ajout de crédit au chapitre 67 charges exceptionnelles et au poste virement à la section d'investissement. Les dépenses s'équilibrent par une diminution du chapitre 011 charges à caractère général.

Les ajustements de la section d'investissement prévoient notamment en dépenses l'achat de la structure de jeux multifonction, bac à sable et tables pour le groupe scolaire Les Embruns ainsi que des crédits supplémentaires pour l'opération stade E. Lallinec et l'opération vieux gréement. Les recettes comprennent la subvention du Conseil Départemental pour l'achat de la structure de jeux et le virement de la section d'exploitation.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		- 24 230,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	- 24 230,00
67 - Charges exceptionnelles		8 850,00
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	8 850,00
023 - Virement à la section d'investissement		15 380,00
	023 - Virement à la section d'investissement	15 380,00
	TOTAL	- €

Section d'investissement

Dépenses		
<i>Opé</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
264 - Groupe scolaire Les Embruns		36 450,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 450,00
403 - Vieux gréement		200,00
	2158 - Autres installations, matériel	200,00

407 - Stade E. Lallinec		3 000,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00
TOTAL		39 650,00
Recettes		
<i>Opé</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opération Financières		15 380,00
	021 Virement de la section d'exploitation	15 380,00
264 - Groupe scolaire Les Embruns		24 270,00
	1313 - Subvention d'investissement Conseil Départemental	24 270,00
TOTAL		39 650,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

Précisions de Monsieur le Maire :

En ce qui concerne la section de fonctionnement (dépenses) la ligne « fêtes et cérémonies » – 24.230 €, correspond à l'ensemble des animations qui ont été annulées cet été (concerts, feux d'artifice ...).

En section d'investissement

(dépenses) « autres immobilisations corporelles », cela correspond à des nouveaux jeux d'enfants qui ont été installés dans la cour de l'école maternelle ainsi que des tables.

« stade Lallinec » : 3.000 €, cela correspond à l'acquisition d'un pare ballon (1.5 K €) et de buts amovibles (1.5 K €).

En ce qui concerne les recettes, pour le groupe scolaire les Embruns on a obtenu une subvention d'investissement du conseil départemental de 24.270 €. Comme je l'avais expliqué, on avait constitué un dossier pour être éligible au plan de relance économique du conseil départemental qui a investi 10 millions d'€ sur plusieurs communes. Ce dossier a été retenu pour notre commune. Je rappelle qu'on a dépensé 36.450 € et qu'on a reçu en subvention 24.270 €. Cette subvention nous a été notifiée et elle représente environ 80 % de cet investissement.

Avez-vous des questions par rapport à cette décision modificative ?

Point n° 4 :

Délibération n° 09/11/2020-02

Budget Centre de Santé – décision modificative n° 01-2020

Le budget annexe Centre Municipal de Santé nécessite de procéder à certains ajustements comptables de la section de fonctionnement.

Les dépenses concernent des ajouts de crédit au chapitre 012 charges de personnel ainsi qu'au chapitre 011 charges à caractère général dont des dépenses supplémentaires dues aux incidences covid19 et une prestation d'audit. Les recettes supplémentaires comprennent les participations de l'ARS pour les effets covid19 et pour la prestation d'audit ainsi que les soldes de subventions 2019 de l'assurance maladie.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		29 800,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	600,00 €

	60631 - Fournitures d'entretien	850,00 €
	6064 - Fournitures administratives	100,00 €
	617 - Etudes et recherches	15 000,00 €
	6228 - Rémunérations d'intermédiaires divers	150,00 €
	6231 - Annonces et insertions	4 000,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	200,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	1 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	7 100,00 €
	6288 - Autre service extérieurs	800,00 €
012 - Charges de personnel		17 000,00 €
	6331 - Taxes versement de transport	100,00 €
	6336 - Cotisation centre de gestion	150,00 €
	64111 - Personnel titulaire rémunérations	3 500,00 €
	64131 - Personnel non titulaire rémunérations	9 400,00 €
	6451 - Cotisations URSSAF	2 400,00 €
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 200,00 €
	6454 - Cotisations ASSEDIC	250,00 €
TOTAL		46 800,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
74 - Dotations et participations		46 800,00 €
	7478 - Participation autres organismes	46 800,00 €
TOTAL		46 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2020 telle qu'elle a été présentée**

Avant le vote :

Précisions de Monsieur le Maire :

Section de fonctionnement :

Les dépenses à caractère général : on a surtout un point important « études et recherches » 15.000 €

Notre centre de santé fonctionne depuis 2 ans. Il a ouvert le 2 octobre 2018. Il y a nécessité de faire une évaluation afin de voir comment doit évoluer ce centre de santé. Il y a l'utilité de travailler avec un bureau d'étude. 3 bureaux d'étude sont accrédités par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Nous en avons retenu un, « la Fabrique des centres de santé ».

On a inscrit 15.000 € mais on a reçu un devis de 11.500 €. Pour pouvoir valider cette étude il faut qu'il y ait un agrément de l'Agence Régionale de Santé qui elle-même va nous accompagner en termes de subvention.

J'ai reçu un accord oral par téléphone de l'Agence Régionale de Santé mais je n'ai pas pour l'instant le mandat par écrit, courrier ou mail, il devrait arriver très rapidement. Ils sont un peu débordés. On va retrouver cette dotation dans les 46.800 € « dotations et participations ».

En ce qui concerne un autre point important, les annonces d'insertion, on continue tout de même de rechercher des médecins puisqu'on a 3 médecins actuellement mais dans l'hypothèse où on aurait besoin de médecins remplaçants on continue de poursuivre les annonces.

Enfin les charges de personnel : on a 17.000 € qui ont été nécessaires pour le remplacement des 2 médecins qui étaient en vacances pendant l'été. On a fait appel à un médecin remplaçant. Je rappelle qu'on a voté une délibération pour les contributions en termes de remplacement.

On arrive à un total de 46.800 € en dépenses.

En recettes, 46.800 € « participation autres organismes » : je vous ai dit que nous n'avons pas la réponse écrite de l'ARS. On devrait avoir une participation de 8 à 9.000 € de l'agence régionale pour l'étude sur notre centre de santé. C'est une évaluation.

On a eu 3.000 € qui correspondent à la prime COVID qui nous a été donnée par l'Agence Régionale de Sante pour l'engagement, notamment en ce qui concerne le matériel. On a récupéré 35.000 € de reliquats qui nous ont été versés par la CPAM pour l'année 2019.

Avez-vous des questions ?

Point n° 5 :

Délibération n° 09/11/2020-03

Budget principal – admission de titres en non-valeur (révision délibération n°28/09/2020-03)

Par délibération n°28/09/2020-03, le Conseil Municipal a admis en non-valeur la liste n°3219610531 transmise par Le Comptable public du Centre des Finances publiques de Saint Briec Banlieue pour un montant de 6 701.67 €. Toutefois, la liste initiale regroupait des créances de 2012 à 2013 pour un montant de 7 398.16 €, l'écart constaté provenant du montant des titres qui ont été recouverts.

Suite à un problème technique dans l'application hélios lors de la prise en charge du mandat par le Centre des Finances publiques de Saint Briec Banlieue, il est demandé de revoir la délibération et d'admettre en non-valeur le montant de la liste initiale pour 7 398.16 €. Ainsi, le mandat administratif qui sera émis ultérieurement sera d'un montant de 7 398.16 € et une réduction de mandat aura lieu pour 696.49 € afin de porter le montant corrigé à 6 701.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non-valeur des titres des années 2012 à 2013 pour un montant de total de 7 398.16 € TTC**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Une délibération avait déjà été prise en septembre. Elle incluait le versement effectué par un des débiteurs mais le paiement n'a été que partiel. Il y a une impossibilité de le prendre en compte avec la délibération votée en septembre et il est donc nécessaire de représenter une nouvelle délibération.

C'est technique, c'est juste une régularisation à la demande de la Trésorerie.

Point n° 6 :

Délibération n° 09/11/2020-04

Cinéma Arletty – exonération de la redevance communale

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a adressé en mairie un courrier le 29 septembre 2020 demandant pour cette année de ne pas verser la redevance au vu du contexte sanitaire. Il est précisé également que la fermeture des cinémas pendant plusieurs mois et le contexte actuel peu propice aux activités culturelles, rendent extrêmement compliquée la poursuite de l'activité cinématographique et que la société comptabilise une perte de 70 à 80% d'entrées.

L'article 28 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Arletty prévoit que le délégataire verse à la Commune au titre de l'occupation et de l'utilisation des biens mis à sa disposition une redevance annuelle. Le montant de la redevance est décomposé en une part fixe annuelle égale à 2 400 € HT (valeur septembre 2017 actualisée chaque année en fonction de l'Indice de Référence des loyers) et une part variable en fonction du résultat brut d'exploitation de la délégation de l'année précédente : 10% du résultat d'exploitation de l'année N-1.

Il est proposé de renforcer ce soutien économique en exonérant en totalité la société Cinéode, du paiement de la redevance pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer de paiement la société Cinéode, délégataire de service public, au titre de la redevance pour l'année 2020.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je vous rappelle qu'on avait reçu Monsieur DEFOSSE pour la présentation de son bilan (année 2019) et qu'on avait évoqué cette exonération de la redevance communale pour 2020 compte tenu du contexte sanitaire. C'est en cohérence avec la présentation qu'il avait faite lors du dernier conseil.

Point n° 7 :

Délibération n° 09/11/2020-05

SBAA – désignation d'un représentant CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Saint Briec Armor Agglomération est une instance de dialogue et de concertation des acteurs locaux mobilisés dans la prévention de la délinquance et le maintien de la tranquillité publique. Il a pour objectif de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il est également consulté sur la définition de l'évaluation des actions de prévention de la délinquance et mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

Pour ce faire, le CISPD est composé de 3 collèges :

- Le 1^{er} collège : les collectivités territoriales (SBAA, Département et les 32 communes)
- Le 2^{ème} collège : les services de l'Etat (Préfet et services)
- Le 3^{ème} collège : les associations et structures concernés par la sécurité et la prévention de la délinquance.

Au titre de membre de droit du CISPD, la commune doit désigner un élu représentant au sein des instances de gouvernance. Il sera ainsi l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des travaux du CISPD.

Monsieur Jean-François VILLENEUVE propose sa candidature. Après avoir interrogé l'assemblée, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De désigner Monsieur Jean-François VILLENEUVE pour représenter la commune au sein des instances de gouvernance du CISPD.**

Point n° 8 : Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 09/11/2020-06

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

En 2019 le département des Côtes d'Armor s'est doté d'un schéma départemental pour affirmer son intention de poursuivre son action autour de la randonnée. Il a été réalisé en concertation et avec la participation active des acteurs de la randonnée pour un développement solidaire et durable de nos territoires. Le document présente trois axes stratégiques déclinés en 34 actions sur les thèmes du PDIPR, du schéma vélo, de l'aménagement, de la valorisation et promotion et de la gouvernance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.
- Vu l'exposé ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé ;**
- **d'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autoriser le passage du public ;**
- **de s'engager à :**
 - . **Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;**
 - . **Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;**
 - . **Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;**
 - . **Informers le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je pense que vous avez compris qu'il s'agit d'une actualisation d'un état des lieux qui existait déjà. C'est un travail qui a été mené par Marcel QUELEN et les services techniques. C'est juste une actualisation qui concerne le chemin au niveau du sémaphore.

M. QUELEN : Là où on avait fait des travaux de passerelle.

M. LE MAIRE : Sinon ce schéma existait déjà.

M. HUC : Pourquoi ne suit-on pas complètement le GR34 ? au niveau de la Grève de l'Isnain on a choisi de suivre le boulevard du Littoral pour tourner au niveau de la Fontaine.

M. LE MAIRE : Ce sont des itinéraires de promenade, de randonnée.

M. HUC : En fait on a indiqué GR34, on peut se demander pourquoi on ne suit pas le GR 34 qui est plus sécurisant que le boulevard du Littoral, notamment au passage au niveau de l'hôtel du Gerbot où c'est un peu dangereux.

Mme LATHUILLIERE : Parce que c'est la vieille route.

M. QUELEN : Je ne vois pas bien.

M. LE MAIRE : On a le trajet rouge, chemin de grande randonnée, et on a le chemin vert qui est le GR34. Les 2 chemins sont bien distincts.

M. HUC : Si tu regardes au niveau du Gerbot d'Avoine, ça ne suit pas le GR34, c'est sur le boulevard du Littoral.

Mme LATHUILLIERE : Parce que c'est la D4, je crois. Tu parles de quel trajet ?

M. HUC : Du Gerbot d'Avoine, de la pointe de l'Isnain. Ça ne passe pas par la plage de la Grève noire, ça passe par le boulevard du Littoral et on tourne à la Fontaine.

Mme LATHUILLIERE : Parce que c'est la D4. Tu parles du tracé rouge en fait ?

M. HUC : Du tracé vert.

Mme LATHUILLIERE : Le tracé vert il suit le trait de côte. Je peux venir voir ?

Mme DROGUET : Il ne redescend pas vraiment en bord de côte.

M. QUELEN : Enfin si, c'est le trait de côte.

Mme LATHUILLIERE : Je n'ai pas le même plan avec Marcel en fait.

M. LE MAIRE : Celui qu'a Monsieur QUELEN passe bien par la Grève de l'Isnain. Ça ne correspond pas au plan que vous avez.

Mme LATHUILLIERE : Effectivement, on n'a pas le même.

M. QUELEN : Je ne sais pas, je suis surpris.

M. LE MAIRE : Celui qu'on a, que vous allez voter passe bien à la pointe de l'Isnain. Le document officiel est celui qu'a Monsieur QUELEN et il passe bien par la grève de l'Isnain.

C'est une bonne question il y a une bonne réponse, ça passe bien par la grève de l'Isnain. C'est qu'entre temps il y a eu une nouvelle réunion technique et vous avez un document qui a été réactualisé depuis. On vous l'enverra demain.

M. HUC : Pourquoi on n'ajoute pas d'autres chemins de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, par exemple pour aller au moulin Saint Michel ou aller jusqu'au moulin de Merlet, ou d'autres chemins qui passent au niveau du terrain de foot, qui traversent Kertugal par le sentier du Porcuro, des choses comme ça. Pourquoi on ne mettrait pas ces chemins-là ? c'est une question. J'ai essayé de lire la plaquette et ce n'est pas très évident parce qu'ils ne parlent pas du tout de promotion autour des chemins comme ça et je voulais savoir en fait s'il y avait une contrainte imposée qui empêchait de mettre d'autres chemins de la commune.

M. QUELEN : Non il n'y a pas de contrainte.

M. LE MAIRE : Oui, il faut juste les passer au conseil.

M. HUC : On pourrait donc les prolonger...

M. QUELEN : Oui.

M. LE MAIRE : Tu verras.

M. QUELEN : Oui.

M. LE MAIRE : Le bon dessin est celui qu'a Monsieur QUELEN.

Mme LATHUILLIERE : Je peux me permettre de donner une précision ? En fait ceux qui sont identifiés sur le plan sont ceux qui sont déjà identifiés par le département et par les réseaux touristiques et sur lesquels il y a déjà une communication. La D4 en fait il y a une continuité et de même avec le GR34 qui est au-delà de notre commune c'est une cohésion départementale. Et aujourd'hui si tu prends un plan, si tu prends la vieille route, la D4, elle part bien avant SAINT-QUAY-PORTRIEUX en fait c'est la continuité. Là on fait un profil sur ce qui concerne notre commune mais c'est parce qu'il y a un intérêt, un circuit qui est déjà tracé par le département et dans les outils départementaux. Après je pense qu'effectivement on pourrait envisager d'ajouter d'autres sentiers mais aujourd'hui ceux qui sont identifiés par le département le sont parce qu'ils ont une continuité intercommunale.

M. LE MAIRE : Merci de toutes ces réponses très précises et si j'ai bien compris vous allez travailler à quelques uns et vous allez nous ramener un bon plan pour que tout le monde puisse l'avoir.

M. QUELEN : Tout à fait.

Point n° 9 : ENEDIS – convention de servitude – Allée de Bel Air

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 09/11/2020-07

ENEDIS – convention de servitude – Allée de Bel Air

Dans le cadre de la desserte électrique d'une habitation située allée de Bel Air (parcelle cadastrée F 0929), ENEDIS doit emprunter le domaine routier privé communal (parcelles cadastrées F 0933 et F 0510).

Afin de permettre ce raccordement, il convient d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales désignées ci-dessus au profit d'ENEDIS pour notamment :

1. Etablir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

- Vu l'exposé ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées F 0933 et F 0510).**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Si on comprend bien ce dessin c'est pour une construction neuve rue de Bel Air.

M. QUELEN : Oui, une construction neuve, exactement. On passe sur un terrain communal donc on est obligé de demander une convention.

Mme DROGUET : C'est un terrain en bitume parce que dans la convention il y a obligation de remettre en état.

M. QUELEN : Oui.

M. LE MAIRE : Quand on fait le tour de SAINT-QUAY-PORTRIEUX on voit qu'il y a beaucoup de constructions, il y a beaucoup de permis de construire, il y a beaucoup de terrains.

M. HUC : Pourquoi on vote pour celle-là ?

M. QUELEN : C'est la seule qui nous a été demandée pour l'instant.

M. HUC : ça ne doit pas être la seule fois que ENEDIS passe sur un terrain communal.

M. LE MAIRE : A chaque fois qu'ils passent ils demandent une convention. Celle-ci est particulière, elle est adaptée au terrain et à la construction mais pour l'instant on n'a pas eu d'autre demande.

M. QUELEN : Elle est adaptée à la demande.

Point n° 10 : Convention de partenariat avec AGIR ABCD (aide aux devoirs pour des enfants des Embruns)

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 09/11/2020-08

Convention de partenariat avec AGIR ABCD (aide aux devoirs pour des enfants des Embruns)

Dans le cadre de l'Accueil périscolaire, un temps d'activités périscolaires est organisé les soirs d'école avec un goûter, puis un temps par groupe pour les devoirs et les jeux.

En complément, à la demande des parents d'élèves, une aide aux devoirs individualisée (1/2h ou 3/4h) a été organisée dans les locaux de l'école, en partenariat avec l'association AGIR ABCD, qui propose l'intervention de ses bénévoles adhérents.

Les conditions du partenariat sont définies par une convention proposée au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à nouveau cette convention avec AGIR ABCD pour leur participation dans le cadre de cet accueil post scolaire et à la dénoncer si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir dans le cadre de l'aide aux devoirs et à la dénoncer le cas échéant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : y a-t-il des questions ? c'est une action très efficace et intéressante.

M. HUC : L'année scolaire qui est précisée sur la convention

M. LE MAIRE : Oui c'est la même convention que l'année dernière, on est bien d'accord, il n'y a pas d'erreur. C'est la même convention.

Point n° 11 : Formation des élus

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 09/11/2020-09

Formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est notamment précisé que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le cadre proposé serait le suivant :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations,
 - dépôt préalable de la demande de formation auprès du service Ressources Humaines précisant l'objet, le lieu et la date de la formation, son adéquation avec les fonctions exercées, et comprenant les 1ers éléments de demandes de remboursements,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant prévisionnel plancher de 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu les articles L2123-12 et suivants du CGCT

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les orientations présentées ci-dessus pour la mise en œuvre du droit à la formation des élus,**
- **De fixer un montant prévisionnel plancher de 4 % des indemnités de fonction les dépenses liées à la formation des élus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Pour information, au budget 2020 on avait inscrit 4.000 €. L'année se terminant on se rend compte que les formations sont souvent reportées, ou peuvent avoir lieu en visioconférence. On a un certain nombre de formations qui sont proposées par l'Association des Maires de France du 22 (AMF22) et il ne faut pas hésiter à s'y inscrire. Je crois que certains ont déjà pu en bénéficier. Evidemment on prend en charge vos frais de déplacements.

La dernière proposition de formation est sur « l'hystérisme radical », c'est arrivé ce soir.

Point n° 12 : Personnel Communal – Modification de la Durée hebdomadaire d'un poste d'enseignant de guitare et grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique à compter de l'année scolaire 2020-2021

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 09/11/2020-10

Personnel Communal – Modification de la Durée hebdomadaire d'un poste d'enseignant de guitare et grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique à compter de l'année scolaire 2020-2021

Suite à la nomination d'un professeur de guitare, agent intercommunal, employé simultanément dans nos services ainsi que dans une autre collectivité sur 2 postes à temps non complet et afin de respecter la règle de cumul d'emplois publics, limitée à 115% il convient de réduire de 10 minutes la durée hebdomadaire du poste respectif d'assistant d'enseignement artistique, actuellement fixée à 1h½.

Par ailleurs, les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2020/2021 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des remplacements en cas d'indisponibilité d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

Le conseil municipal est invité à approuver :

- La modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique -discipline guitare-de 1h½ à 1h20 à compter du 1^{er} octobre 2020
- la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de musique pour l'année scolaire 2020-2021
- d'adopter le principe de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein.
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Vu le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;
- Vu le décret n° 2005-1035 ;

Discipline	Durée hebdomadaire de service	
	Année scolaire 2019/2020 Au 30/09/2020	Année scolaire 2019/2020 Du 01/10/2020 au 30/09/21
Batterie/Formation musicale	6h½ h+½ h	7h½ h+½ h
Direction, Flûte et Formation Musicale	20h	20h
Chant/Eveil	8h+½h	8h+½h
Saxophone- Jazz	0h¾+½h	1h ¾+½h
2nd poste de Guitare, Orchestre, formation musical	2h½+ ½h	2h½+ ½h

Chorale	1h¹/₂+ 1/2h	1h¹/₂+ 1/2h
----------------	--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.**

Point n° 13 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Nous avons vu tous les points inscrits à l'ordre du jour.
Madame VASSELIN vous souhaitez vous exprimer.

Mme BERTRAND (VASSELIN) : Oui Monsieur le Maire. En fait je souhaite évoquer 2 points.

Depuis plusieurs jours vous affichez sur le site de la Ville que la séance du conseil municipal de ce soir est à huis clos. Cela relève de l'abus de pouvoir même si vous allez nous faire croire que c'est un abus de langage. Le huis clos ne peut pas être décidé à titre préventif et le maire ne peut pas en décider seul. Il y a beaucoup de jurisprudence à ce sujet.

Etat d'urgence sanitaire ou pas c'est le conseil municipal qui doit se prononcer et en public.

La Loi qui vient d'être adoptée en seconde lecture samedi 7 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire maintient les dispositions antérieures déjà prises par la Loi de mars 2020 concernant l'organisation et le déroulement des séances des conseils municipaux pendant cet état d'urgence. De fait en période de confinement la présence du public n'est pas possible et c'est ce que vous auriez dû écrire sur le site de la Ville. Seuls les journalistes qui bénéficient d'une dérogation pour motif professionnel peuvent être présents. De plus cette Loi rappelle que lorsque le public ne peut pas assister à la séance du conseil municipal cela doit être inscrit sur la convocation. Or je n'ai rien vu de tel sur la convocation. Enfin, pour en finir avec ce premier point, cette même Loi rappelle un impératif démocratique essentiel qui commande que les séances du conseil municipal sont publiques ainsi la publicité des débats doit être assurée et la Loi précise « le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct pour le public de manière électronique ».

Donc j'ai envie de dire : où sont les caméras ?

Et surtout je m'étonne fortement que cet abus de pouvoir, parce que je maintiens que c'en est un, mais bon je vous accorde peut-être encore , que cette façon de jouer sur les mots ne choque aucun des conseillers municipaux de la majorité.

C'est le premier point.

M. LE MAIRE : Je vais juste reprendre la parole.

En ce qui concerne la convocation, vous l'avez reçue dans les temps. Vous avez reçu aussi la note du Préfet, que je vais relire. Ce qui veut dire que l'ensemble du conseil municipal était parfaitement informé.

« Dans l'attente de l'adoption de la loi, l'état d'urgence sanitaire et les modalités la possibilité de réunir l'organe délibérant des collectivités territoriales, le conseiller municipal étant membre d'un organe délibérant a la possibilité de se rendre aux réunions en application de l'article 4 « (vous pouvez vous rendre à une réunion du conseil).

Interdiction d'accès aux séances au public : c'est parfaitement ce qui est écrit : « la présence du public en période de confinement n'est plus possible mis à part pour les journalistes qui couvriraient la séance et qui bénéficient d'une dérogation pour motif professionnel. Afin de respecter le principe de publicité des débats le maire ou le président peut toujours, puisque vous êtes dans la sémantique, décider de retransmettre les séances par tout moyen de communication audiovisuelle ». Ce n'est pas le choix qu'on a fait. « Les conseils municipaux n'ont plus la possibilité de se réunir par téléconférence depuis le 30 octobre ». Ce qui est possible pour les EPCI d'ailleurs. Donc c'est dans ce cadre-là que vous êtes réunis ce soir.

Mme BERTRAND : Oui mais le huis clos n'est pas le terme approprié Monsieur le maire.

M. LE MAIRE : Oui mais on n'a pas voté le huis clos ce soir.

Mme BERTRAND : C'est marqué sur votre site que la séance se tient à huis clos. Vous pouvez me dire que c'est un abus de langage...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un abus de langage c'est simplement une écriture qui a été faite par le chargé de communication effectivement. Cela ne m'a pas marqué plus que ça.

Mme BERTRAND : ça ne vous a pas marqué mais moi oui, parce qu'il y a des règles, il y a des lois et on ne peut pas dire que cette séance se tient à huis clos.

M. LEMAIRE : La loi en tout cas est parfaitement respectée ce soir puisque vous avez été convoqués selon la réglementation

Mme BERTRAND : Non, parce qu'il n'était pas inscrit sur la convocation

M. LE MAIRE : Vous avez été informés par la lettre envoyée par le Préfet, que je vous ai transmise, et la presse est bien présente. Donc nous sommes bien en réglementation complète.

Mme BERTRAND : Non Monsieur le Maire je ne suis pas d'accord avec ça.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas grave.

Mme BERTRAND : Non ce n'est pas grave mais je le dis quand même.

M. LE MAIRE : De toute façon on a bien compris votre processus de fonctionnement depuis un moment

Mme BERTRAND : Je sais, vous répétez cela à chaque fois. Je suis dans l'opposition mais je peux quand même parler. Il n'y a personne qui parle dans ce conseil municipal. Je peux quand même parler.

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas, on se parle tous les jours, plusieurs fois par jour, plusieurs fois par semaine et on va très bien.

Mme BERTRAND : C'est bien, mais moi ça me choque quand même que personne ne remarque cet abus de pouvoir.

M. LE MAIRE : Mais il n'y a pas d'abus de pouvoir puisque ça a été fait dans les règles présentées par la préfecture, point à la ligne.

Mme BERTRAND : Non. Vous n'avez pas le droit de décider seul d'un huis clos.

M. LE MAIRE : Mais il n'y a pas eu de huis clos.

Mme BERTRAND : Vous l'avez annoncé sur le site de la mairie pendant 8 jours.

M. LE MAIRE : Ecoutez, vous mettez toujours en cause les techniciens et les agents territoriaux. Et ça vous plaît.

Mme BERTRAND : N'importe quoi.

M. LE MAIRE : Allez, la suite.

Mme BERTRAND : A la lecture du PV de la séance du 28 septembre 2020 nous avons découvert des propos que vous avez tenus mais que nous n'avions pas entendus car il y a eu un peu de brouhaha sur le point 6, le point qui évoquait le règlement intérieur. Nous comparer à des virus par les temps qui courent est parfaitement honteux et injurieux et c'est indigne de votre fonction. D'autant que par vos propos vous avez injurié également une fois encore une équipe municipale qui n'est pas là pour se défendre. Il se trouve que je fais partie des gens particulièrement vulnérables et ces propos venant de la bouche d'un médecin résonnent de façon encore plus malveillante. Je ne m'abaisserai pas à reprendre vos propos odieux, je cherche néanmoins à travers eux où se trouve l'élégance dont vous vous targuez régulièrement. Merci.

M. LE MAIRE : No comment.

Mme BERTRAND : No comment.

M. LE MAIRE : Oui Monsieur GIRARD.

M. GIRARD : Oui, c'est une question diverse. Où en êtes-vous de la sécurisation du passage piétons du moulin Saint Michel ?

M. LE MAIRE : Cette question n'était pas à l'ordre du jour des questions diverses. Je suis désolé.

M. GIRARD : Donc vous ne voulez pas répondre à cette question.

M. LE MAIRE : Si, je vous répondrai le moment venu. J'ai même la réponse.

M. GIRARD : et bien allez y.

M. LE MAIRE : Non.

M. GIRARD : Pourquoi ?

M. LE MAIRE : Parce que ça n'était pas à l'ordre du jour, c'est tout. On respecte le règlement qu'on a voté.

M. GIRARD : ça fait 2 mandats que vous promettez une sécurisation de ce passage. Vous attendez qu'il y ait un accident grave qui se produise ?

M. LE MAIRE : ça fait 50 ans qu'il est comme ça.

M. GIRARD : si ça fait 50 ans qu'il est comme ça alors.....

M. LE MAIRE : C'est tout ?

M. HUC : J'avais envoyé une question par rapport aux éoliennes, tu as pu lire la question.

M. LE MAIRE : Posez la question.

M. HUC : Au cours du dernier mandat on a voté en conseil municipal la modification du PLU et d'autres éléments approuvant l'installation de la maintenance sur le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Au cours de la campagne électorale tu avais pris un engagement pour dire que la maintenance viendrait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX quand il commençait à être indiqué qu'elle allait être installée sur LEZARDRIEUX. Aujourd'hui dans la presse tu parles publiquement pour dire que voilà ce n'est plus la peine que ça vienne à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on comprend comme ça. Tu nous diras ce que tu penses exactement. La question c'est de dire que je trouve un peu que le changement d'avis qu'il y a aujourd'hui c'est quand même une perte économique importante pour la commune, c'est une possibilité d'emplois quand même qui viendraient s'installer sur la commune avec du développement économique. Cette décision de dire maintenant aujourd'hui on n'a plus besoin puisqu'on privilégie les pêcheurs, est-ce que cette décision de ta part elle pourrait être votée quand même en conseil municipal pour être approuvée par le conseil municipal, parce que ça mérite un débat je pense. La population a voté aux élections avec ce que tu avais dit à l'époque. Le conseil municipal a déjà voté pour l'installation de la maintenance au port, ma question c'était sur ce changement d'avis, est-ce qu'il peut se faire comme ça sans l'approbation du conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dossier de projet éolien et lorsqu'on s'intéresse à ce projet il faut rencontrer la société Ailes marines, Iberdrola, le Comité départemental des pêches et bien sûr chacun l'a compris les autres élus de l'agglomération. Avez-vous fait ce travail ?

M. HUC : Tu avais le mandat précédent pour négocier avec Iberdrola et les pêcheurs.

M. LE MAIRE : Avez-vous rencontré Ailes marines, Iberdrola, le comité départemental des pêches et les autres élus de la baie de SAINT BRIEUC ?

Mme BERTRAND : Ecoutez Monsieur le Maire comment voulez-vous qu'on les rencontre ? On est conseillers municipaux depuis quelques semaines, vous croyez que ça se fait comme cela. C'est un débat quand même qui est sur la commune depuis des années, votre réponse, elle est un peu courte, excusez-moi.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une réponse, c'est une question. Alors on écoute votre positionnement sur le projet éolien de la baie de SAINT BRIEUC.

Mme BERTRAND : Ce n'est pas le problème, ne retournez pas la question, on vous demande

M. LE MAIRE : On vous écoute.

Mme BERTRAND : Non

M. LE MAIRE : oui.

Mme BERTRAND : Non, on vous pose une question avant.

M. LE MAIRE : et bien si. Vous avez une position on l'écoute.

M. HUC : Je pense que ça fait des années que le débat entre les pêcheurs et Iberdrola aurait dû avoir lieu. Tu as été relancé lors du dernier mandat par Georges BREZELLEC à plusieurs reprises en disant même « fais cette réunion, fais les se rencontrer avant que ça explose » aujourd'hui la situation est hyper tendue, elle va exploser, on va dire qu'elle a explosé déjà puisque vu ce qu'il y a dans la presse de la part des pêcheurs je pense que la situation est déjà bien tendue. Je pense que c'est dommage que cette négociation n'ait pas été menée plus tôt parce que la modification du PLU était prévue, elle date de 2015 ou 2014, ça date quand même. On l'a retardée mais elle était déjà prévue à l'époque, début 2015, ça a été retardé à plusieurs reprises. ce sont des années potentielles de discussion qui aurait pu avoir lieu sur un plan qui aurait convenu à tout le monde au port en

discutant avec les gens voire aménager le port éventuellement, là aujourd'hui, tu as refusé de mener ce débat avant, on est dans cette situation et tu as été amené pour pouvoir sauver la face à dire ça part à LEZARDRIEUX mais ce n'est pas grave. Mais si c'est grave. Moi je trouve que c'est grave pour notre commune.

M. LE MAIRE : Bon, premièrement ce sont des propos qui sont totalement déformés puisque dans votre question vous aviez dit qu'on était contre le projet éolien et contre la maintenance à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je vous invite à relire tous les propos qui sont parus dans la presse, que ce soit dans Libération, que ce soit dans Le Parisien, que ce soit dans Médiapart, que ce soit dans Ouest France et le Télégramme. A aucun moment on ne s'est positionné contre le projet éolien et contre la maintenance à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Pas du tout. Les seuls éléments qui ont été posés, c'est premièrement la négociation entre les pêcheurs et Ailes marines qui n'est pas de la responsabilité du maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je vous rappelle qu'on est dans un port départemental et que la maintenance est sur la zone CCI.

M. HUC : Tu es élu départemental.

M. LE MAIRE : La compétence départementale est assurée par le maire de PAIMPOL qui gère les infrastructures portuaires et non pas par moi. Mes délégations sont Culture et Patrimoine. Ensuite, moi j'ai fait part comme de nombreux élus, je l'ai clairement dit et je maintiens ma position du caractère dubitatif sur le résultat de ce projet, c'est le mot dubitatif, relisez les engagements qui avaient été pris. Engagements qui étaient premièrement d'avoir bien sûr l'état des ressources, deuxièmement l'état des fonds marins, des études d'impact, d'avoir les conséquences sur l'activité des pêcheurs. La coexistence de 2 activités sur le port, et vous verrez que clairement à aucun moment ces réponses ne sont apportées. Il nous manque actuellement aussi la phase de travaux qui va durer 3 ou 4 ans, quels seront les impacts sur nos pêcheurs pendant cette phase de travaux. Je suppose que vous avez travaillé tous ces dossiers-là, donc suite à la mobilisation d'un certain nombre d'élus, d'ailleurs vous avez dû voir que mes propos n'ont pas été contrecarrés par d'autres élus de la baie de SAINT BRIEUC, ni par le Président de l'agglomération, et nous avons rencontré aussi les maires de PLENEUF VAL ANDRE et de ERQUY. Aujourd'hui la mobilisation des élus fait que ce soit Ailes marines et la Région et Iberdrola ont provoqué un certain nombre de réunions notamment en présence de Monsieur le Préfet. Effectivement j'étais présent, avec le Comité départemental des pêches. Ailes marines rencontrera les élus de l'agglomération et la conférence des maires, c'est prévu la semaine prochaine. On insiste beaucoup pour que les engagements soient au rendez-vous. Vous parlez des retombées économiques, quelles sont-elles ? combien d'emplois ? les formations 2013-2016 sur l'entretien et la maintenance et sur le montage des éoliennes, où sont ces formations ? je suppose que vous avez des réponses très précises, les incidences économiques et les indemnités des pêcheurs, donc effectivement à aucun moment je n'ai dit que j'étais contre ce projet mais j'ai simplement dit que j'étais très dubitatif sur les résultats. Et que je prenais un engagement effectivement pour qu'il y ait des retombées économiques sur notre territoire. Voilà c'est tout ce que j'ai dit.

M. GIRARD : Je peux prendre la parole s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : oui si vous voulez.

M. GIRARD : Merci. Vous dites des contre-vérités.

M. LE MAIRE : Non.

M. GIRARD : Ouest France, mardi 6 octobre 2020 : A l'origine favorable à l'accueil du projet éolien en baie de SAINT BRIEUC, Thierry SIMELIERE a changé d'avis.

M. LE MAIRE : C'est le commentaire d'un journaliste.

M. GIRARD : Vous ne l'avez pas démenti. Quand vous dites tout à l'heure qu'aussi bien dans Ouest France... Qui ne dément pas consent.

M. LE MAIRE : Monsieur GIRARD on a bien compris. Il y a un grand principe, c'est que la presse est libre et la presse écrit ce qu'elle doit. C'est la liberté de la presse. Ça c'est un commentaire de journaliste. Ce ne sont pas mes propos. Mes propos sont très clairs. J'ai toujours dit que j'étais très dubitatif sur les résultats et aujourd'hui on met la pression, comme je vous l'ai dit par rapport à la Région et à Ailes marines, sur le phasage des travaux, sur les engagements par rapport aux fonds marins, par rapport au granit au grès et aux coraux, à la formation dans le cadre de la maintenance. Laissez faire les gens qui effectivement ont accès à ces dossiers, qui ont une certaine expérience, une certaine compétence que je ne vous reconnais pas.

M. GIRARD : Vous avez tort.

Mme BERTRAND : En tant que conseiller municipal dans une commune on peut aussi s'intéresser quand même aux projets de cette commune.

M. LE MAIRE : Vous avez tout à fait raison, d'ailleurs Madame VASSELIN ça aurait été avec plaisir que je vous aurais rencontrée sur les pontons au moment où le bateau qui est venu faire le premier forage et que les bateaux des pêcheurs sont

venus le bloquer dans la baie de SAINT BRIEUC et que les bateaux militaires sont arrivés. Ça aurait été avec un grand plaisir que j'aurais voulu vous voir venir communiquer avec les pêcheurs et expliquer votre point de vue.

M. GIRARD : L'accès aux pontons pêche est interdit.

M. LE MAIRE : Pas du tout, pas aux conseillers municipaux.

M. GIRAD : ah bon.

Mme BERTRAND : Je ne peux pas toujours faire toujours tout ce que je veux.

M. LE MAIRE : Et bien justement c'est bien ce qu'on en conclut, heureusement pour nous dirait mon voisin. Quand on a été conseiller municipal, d'ailleurs votre chef de file l'a été 6 ans,

Mme BERTRAND : Mais oui vous le répétez à chaque fois...

M. LE MAIRE : C'est une vérité. Il a été conseiller municipal pendant 6 ans et on a eu la délicatesse de ne pas lui demander de faire son bilan des 6 ans. Heureusement.

Mme BERTRAND : Il y en a peut-être d'autres à qui on pourrait le demander remarquez qui sont ici dans cette salle et qui sont rémunérés, qui touchent des indemnités. Parce que si vous allez sur ce terrain-là.

M. LE MAIRE : Ils n'étaient pas chef de file. Merci, la séance est levée.

Mme BERTRAND : Il y avait une deuxième question.

M. LE MAIRE : Non merci, la séance est levée.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 20
